

mutta!

Votre guide Mon Accompagnateur Renov' avec Mutta

Votre parcours Mon Accompagnateur Rénov' (MAR')

2 

Notre expérience d'accompagnement sur plusieurs dizaines de milliers de logements permet de vous proposer un parcours fluide et fiable

01



Informations sur le déroulé de l'accompagnement et **signature** du contrat MAR

02



Visite initiale, incluant un **audit énergétique**¹, réalisée en 48h à la réception du dossier complet
Cette visite dure environ 3 heures puis une restitution est réalisée

04



Sélection des **entreprises RGE** pour réaliser votre projet de travaux : l'expert Mutta compare les **devis** et les **prescriptions techniques**

03



Aide à la **définition de votre projet de travaux** selon les préconisations de l'audit, avec un plan de financement adapté grâce à **l'expert Mutta** qui vous suit tout au long du dossier

05



Aide au dépôt de **vos demandes de subventions** et de **financement** (*assistance et soutien par l'expert Mutta et tutoriel pas à pas fourni*)
Possibilité **d'avance des aides** par l'Anah²

06



Signature des devis de travaux puis **réalisation** : l'expert vous accompagne dans le suivi du chantier

08



Remise du **rapport d'accompagnement** par Mutta et **versement de vos aides** par l'Anah²

07



Visite de **contrôle** de la conformité des travaux
Conseils donnés par l'expert Mutta sur la **prise en main** de vos nouveaux équipements ainsi que sur les **éco-gestes**

¹ Possibilité d'utiliser un audit énergétique réglementaire existant sous réserve de validation de la part de Mutta

² Sous réserve d'éligibilité

Qu'est-ce que la rénovation d'ampleur ?



Un constat : le secteur du bâtiment génère aujourd'hui **27% des émissions nationales** de CO2 et près de **5 millions de logement** sont des passoires énergétiques.



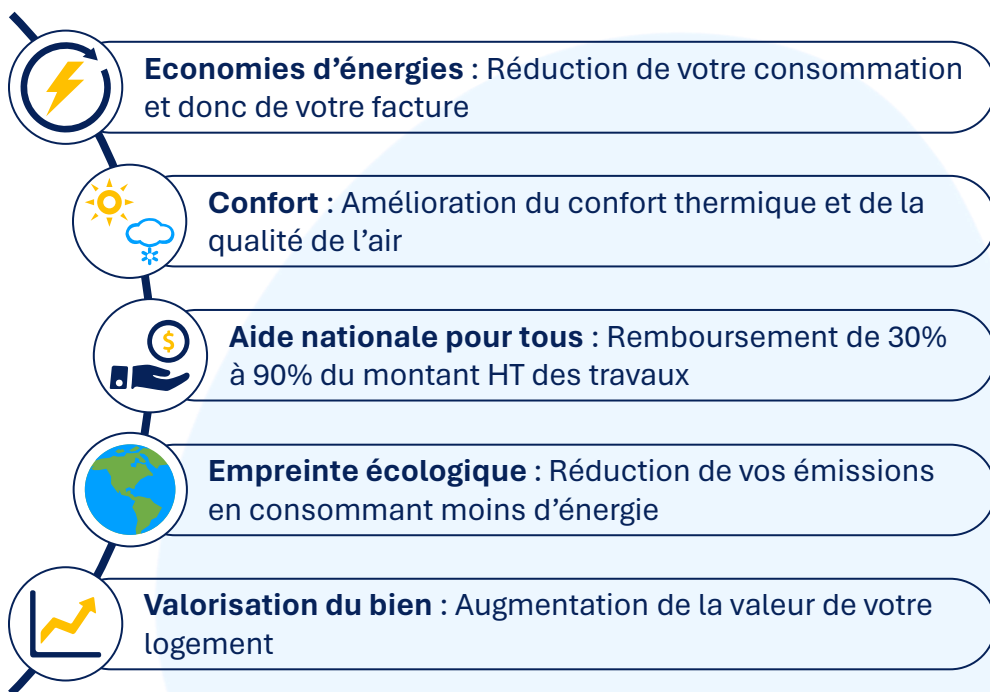
La rénovation d'ampleur vise à s'attaquer à ce constat en **luttant contre le changement climatique** et en **améliorant la qualité de vie des Français**.

La rénovation d'ampleur fait référence à la réalisation d'un ensemble de travaux permettant d'améliorer considérablement les performances énergétiques de son logement.

Ces travaux, éligibles à des aides publiques importantes, comprennent notamment l'isolation, le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et la ventilation, pouvant être réalisés en une ou plusieurs étapes.

Dans ce parcours, il est nécessaire d'être accompagné par un Accompagnateur Rénov' (MAR'), de réaliser au moins deux gestes d'isolation parmi les combles, les murs, le plancher ou les fenêtres et de réaliser un saut de deux classes énergétiques au minimum.

Pourquoi opter pour la rénovation d'ampleur ?



Mon Accompagnateur Renov'

► Une démarche complexe

La **rénovation d'ampleur** implique la réalisation de plusieurs travaux en simultané, ce qui induit une forte complexité tant en amont du projet que pendant le chantier.

Les pouvoirs publics ont donc mis en place un **dispositif d'accompagnement et de soutien** aux ménages pour massifier ces travaux.



► Le dispositif MPR Parcours accompagné



Le dispositif **MaPrimeRénov'** (MPR) **Parcours accompagné** a été instauré en janvier 2024 pour tous les propriétaires **quels que soient les revenus** du ménage ou **l'étiquette énergétique** du logement.

Il permet de financer jusqu'à **90% du montant des** travaux et vise à rendre la rénovation d'ampleur des logements chez les particuliers, **accessible à tous**.

► Le MAR : c'est quoi ?

Agréé par l'Etat, le MAR est un interlocuteur de **confiance** dont la mission est de sécuriser le projet du ménage et permettre de réaliser des **travaux adaptés à leurs besoins**.

Il élabore notamment un projet basé sur les scénarios de l'audit, assiste dans la **sélection** des travaux et artisans, aide sur les **aides** puis sur le **suivi et le contrôle du chantier**.



► MUTTA



Mutta est le tiers de confiance **certifié RGE** et **agréé MAR** qui vous accompagne tout au long de votre projet **rénovation d'ampleur**. En tant que bureau d'études national, notre entreprise est par ADN **neutre, impartiale et indépendante**.

Notre expérience d'accompagnement sur plusieurs dizaines de milliers de logements permet de vous proposer un **parcours fluide et fiable**.

Quels critères de choix pour un MAR ?



Un bon MAR doit être neutre, impartial, indépendant et doit proposer un appui technique, administratif et financier au ménage tout au long des travaux.

Il ne peut pas effectuer les travaux lui-même et doit rester neutre envers les équipements, les scénarios et les entreprises sélectionnés pour les travaux.

Pourquoi choisir Mutta ?



Expertise : Un expert dédié à votre projet est disponible tout au long de l'accompagnement, avec une connaissance technique des travaux, des artisans, des aides disponibles et des prix pratiqués



Réactivité : Une planification de la visite initiale en 2 heures dès la réception de votre dossier complet. Votre audit énergétique réglementaire vous est restitué sous 48h après le relevé de notre technicien



Fiabilité : Une expérience, forte de plus de dizaines de milliers d'intervention, tant sur l'audit en amont du chantier, que sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et sur les contrôles post-chantier

L'accompagnement Mutta :

→ **Mutta vous conseille et vous aide** tout au long de la prestation

→ **Vous n'êtes jamais seul** grâce à l'accompagnement de votre expert

Un accompagnement pas à pas pour :



- ✓ La restitution personnalisée après la 1ère visite
- ✓ L'analyse de vos devis
- ✓ Le dépôt de vos demandes de subventions et d'aides
- ✓ Le suivi de votre chantier
- ✓ La bonne utilisation de votre logement



Votre expert Mutta est disponible pour répondre à vos questions tout au long du projet :

- ✓ Disponible sur RDV
- ✓ mar@mutta.fr

Critères d'éligibilité des aides



Pour bénéficier d'un accompagnement MAR dans le cadre d'un projet rénovation d'ampleur et ainsi accéder au dispositif MPR Parcours accompagné, il est essentiel de répondre aux critères d'éligibilité suivants :

Pour qui ?

- ✓ **Propriétaires occupants** de tous niveaux de revenus : le logement doit être utilisé comme résidence principale, tant au moment de la demande qu'au cours des trois années suivant l'acceptation de l'aide
- ✓ **Propriétaires bailleurs** de revenus intermédiaires ou supérieurs jusqu'au 01/07/2024 puis ouvert à tous les revenus : le logement doit être loué comme résidence principale pendant 6 ans. Il est possible de cumuler la prime pour au maximum 3 logements loués

Pour quels logements ?

- ✓ Maison individuelle de **plus de 15 ans** non classée A ou B
- ✓ Présence d'un système de chauffage **non déposé**
- ✓ Accessibilité du logement pour les travaux et l'audit
- ✓ Achat du logement non effectué en SCI
- ✓ Achat du logement non réalisé auprès d'un bailleur social au cours des 5 dernières années

Pour quels travaux ?

- ✓ Travaux non débutés
- ✓ Gain de 2 classes énergétiques au minimum
- ✓ Réalisation de travaux de 2 gestes d'isolation parmi les combles, les murs, le plancher ou les fenêtres et sont réalisés par un professionnel RGE : [Annuaire des professionnels RGE](#)
- ✓ Pas d'installation de systèmes fonctionnant majoritairement aux énergies fossiles et ne conserve pas de système fonctionnant au fioul ou charbon
- ✓ Accompagnement assuré par un MAR agréé

Quand ?

- ✓ Début seulement après réception de la validation de la demande de subvention de l'ANAH
- ✓ Période de 3 ans pour achever les travaux à compter de la décision d'octroi du parcours accompagné de MaPrimeRénov', ou 1 an en cas de bénéfice d'une avance de l'ANAH

Le montant des aides sur les travaux

Le dispositif MPR Parcours Accompagné, distribué par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) offre une aide correspondant à un **pourcentage du montant HT des travaux** selon les **niveaux de revenus** (présentés en page 7) et du **nombre de classes énergétiques gagnées**. Les pourcentages et les montants maximum d'aides sont indiqués dans chaque case du tableau.

Les logements considérés comme **passoires énergétiques** bénéficient d'une **prime de 10%** supplémentaires s'ils atteignent la classe D a minima.

Les ménages **modestes** et **très modestes** peuvent obtenir une **avance de subvention** pouvant aller jusqu'à 70% du montant total des travaux.

	Passoire énergétique (Classe F ou G)	Saut de 2 classes	Saut de 3 classes	Saut de 4 classes ou plus
Très modestes	✓	90% 36 000€	90% 49 500€	90% 63 000€
	✗	80% 32 000€	80% 44 000€	80% 56 000€
Modestes	✓	70% 28 000€	70% 38 500€	70% 49 000€
	✗	60% 24 000€	60% 33 000€	60% 42 000€
Intermédiaires	✓	55% 22 000€	60% 33 000€	60% 42 000€
	✗	45% 18 000€	50% 27 500€	50% 35 000€
Supérieurs	✓	40% 16 000€	45% 24 750€	45% 31 500€
	✗	30% 12 000€	35% 19 250€	35% 24 500€
Plafond de dépenses HT		40 000€	55 000€	70 000€

Pour financer le reste à charge :



- Optez pour un éco-prêt à taux zéro : jusqu'à 50 000 €, sans intérêt remboursable dans un délai de 20 ans maximum
- Cumulez certaines aides locales : Mutta peut vous informer sur ces démarches

Le montant des aides sur le MAR

Le **financement de la prestation MAR** par l'ANAH s'ajoute aux aides présentées à la page précédente et fait partie du dispositif MPR Parcours Accompagné. Le montant varie de 400 € à 2000 € avec plus de détails dans le tableau ci-dessous.



Il est important de noter que l'aide pour la prestation MAR n'est **pas déduite des devis**. La subvention est reçue après la réalisation des travaux.



Il est nécessaire de suivre **intégralement la prestation MAR** pour bénéficier de l'aide de l'ANAH pour cette prestation.

	Très modestes	Modestes	Intermédiaires	Supérieurs
Montant maximum de l'aide de l'ANAH	2000 €	1600 €	800 €	400 €

Revenu fiscal de référence



Pour trouver la bonne catégorie, comparez votre **revenu fiscal de référence** avec les plafonds MaPrimeRenov' mentionnés ci-dessous :

Plafonds IDF		Très modestes	Modestes	Intermédiaires	Supérieurs
Plafonds Hors IDF					
Composition du foyer	1	23 541 €	28 657 €	40 018 €	> 40 018 €
		17 009 €	21 805 €	30 549 €	> 30 549 €
	2	34 551 €	42 058 €	58 827 €	> 58 827 €
		24 875 €	31 889 €	44 907 €	> 44 907 €
	3	41 493 €	50 513 €	70 382 €	> 70 382 €
		29 917 €	38 349 €	54 071 €	> 54 071 €
	4	48 447 €	58 981 €	82 839 €	> 82 839 €
		34 948 €	44 802 €	63 235 €	> 63 235 €
	5	55 427 €	67 473 €	94 844 €	> 94 844 €
		40 002 €	51 281 €	72 400 €	> 72 400 €
	Personne supplémentaire	+ 6 970 €	+ 8 486 €	+ 12 006 €	+ 12 006 €
		+ 5 045 €	+ 6 462 €	+ 9 165 €	+ 9 165 €

mutta!

mar@mutta.fr
<https://mutta.fr/>